

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 390**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION, DANS LE CADRE DU CHARGEMENT D'UN CONTENEUR  
40 PIEDS SUR CHASSIS ENVIRON 12 MÈTRES, 3 RUE MARGUERITE PEREY  
À TAVERNY, DU VENDREDI 18 JUILLET 14H00 AU LUNDI 21 JUILLET 2025 08H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Vu** l'autorisation de la communauté d'agglomération Val Parisis en date du 04 juillet 2025,

**Considérant** la demande d'un arrêté de police de circulation en date du 07 juillet 2025, dans le cadre du chargement d'un conteneur de 40 pieds sur châssis d'environ 12 mètres, sis 3 rue Marguerite Perey à Taverny, du vendredi 18 juillet 14h00 au lundi 21 juillet 2025 08h00 ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du chantier ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 16/07/25.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre l'exécution du chargement du conteneur de 40 pieds sur châssis d'environ 12 mètres il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

**Du vendredi 18 juillet 14h00 au lundi 21 juillet 2025 08h00.**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'exécution du chargement du conteneur, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, sis 3 rue Marguerite Perey à Taverny.

### **Article 3 :**

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 15 km/h.

### **Article 4 :**

Pendant la durée du chargement, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

### **Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 6 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 7 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 8 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 9 :**

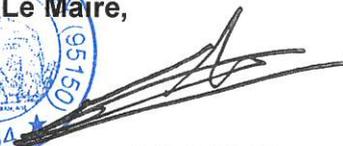
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 08 juillet 2025**

**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**